



Rupture conventionnelle

Par Mathias17

Bonjour,

Je suis salarié depuis 20 ans dans un magasin d'une grande enseigne, directeur salarié d'un magasin succursaliste et actionnaire depuis 5 ans, j'avais convenu d'une rupture conventionnelle en début d'année et confirmée oralement avec le PDG du groupe au moi d'octobre, je devais faire en sorte de trouver et de former à la direction un collaborateur. Mon départ était programmé au 1er janvier 2025. Il s'avère que lors de mon dernier entretien, la somme étant trop importante, ce ne sera pas possible.

Quels sont les recours auxquels je peux prétendre? Le but pour moi est de pouvoir avoir droit aux allocations chômage dans un premier temps avant (formation Système et reseaux au moi de mai, et vae en cours) de trouver un nouvel emploi.

Je tiens à préciser que je quitte cet emploi car, j'ai subi 4 cambriolages en 1 an entre autres.

Je revois le PDG le 25 Nov, qu'elles sont les solutions que l'on trouver ensemble ?

Merci pour votre réponse.

Cdt

Merci pour votre réponse

Par ESP

Bonjour et bienvenue

Il est impossible de forcer un employeur à signer une rupture conventionnelle.

Pour bénéficier de l'Allocation de Retour à l'Emploi (ARE) après une démission, il faut remplir certaines conditions spécifique, outre la durée d'activité.

Préparer un projet de reconversion professionnelle : Vous devez avoir un projet sérieux et réaliste, comme suivre une formation ou créer une entreprise.

Renseignez vous auprès de France-Travail...

Par Isadore

Bonjour,

Quels sont les recours auxquels je peux prétendre? Le but pour moi est de pouvoir avoir droit aux allocations chômage dans un premier temps avant (formation Système et reseaux au moi de mai, et vae en cours) de trouver un nouvel emploi.

Vous pouvez regarder si vous avez un motif légitime de démission (légitime au sens légal pour toucher les ARE, s'entend) :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F89]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F89[/url]

Vous semblez déjà avoir une reconversion en cours, vous pouvez notamment tenter le dispositif démission-reconversion.

Je revois le PDG le 25 Nov, qu'elles sont les solutions que l'on trouver ensemble ?

Point de vue rupture conventionnelle, avec vingt ans d'ancienneté et un salaire qui est je pense supérieur au SMIC vu vos responsabilités... c'est probablement mort. L'indemnité de rupture sera effectivement très élevée (on serait autour de 11 000 euros pour un salarié au SMIC).

Le plus simple, si vous n'avez pas de motif de démission légitime, serait de négocier quelque chose qui vous permette de suivre votre formation sans perdre votre emploi (temps partiel, congés sans solde...).

Une autre solution est de démissionner au profit d'un CDD assez long pour neutraliser la démission.

Par kang74

Bonjour

Il reste la possibilité de démissionner en négociant le préavis .

De toutes les façons si vos formations ne sont pas validées au préalable par un PPAE avec France Travail, vous n'aurez pas le droit aux ARE car vous ne serez pas disponible pour chercher et trouver un emploi .

Vu la date de formation en Mai, vu votre ancienneté, vous pouvez espérer rentrer dans le cadre d'une démission reconversion (je vous ai donné le lien dans une autre discussion) : donc prenez rendez vous avec un conseiller en évolution professionnel .

En faisant valider votre projet, vous pourrez démissionner en ayant les ARE pour suivre une formation .

Il est possible aussi que cela vous donne la possibilité de faire un stage d'immersion pour enrichir votre VAE .